

Arrêté municipal n°081-2023

Fixant les tarifs 2023 pour l'occupation du domaine public par les commerçants locaux et la location de la salle des fêtes de Rouffigny

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2020 (alinéa n° 2) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,
Vu, la délibération n°103-2022 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 9 novembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023,
Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny complète les tarifs 2023 de la manière suivante :

Occupation du domaine public par les commerçants locaux m²/an	
Esplanade	31,00 €
Place République	21,00 €
Autres	15,50 €

Salle des fêtes de Rouffigny	
Repas ou spectacle – CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny) (Majoration de 20 € si utilisation le lendemain) + participation de 0,15 €/KWh	153,00€
Repas ou spectacle – Hors CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny (Majoration de 20 € si utilisation le lendemain) + participation de 0,15 €/KWh	204,00 €

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle et le trésorier Principale du SGC Granville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 21 mars au 4 a
050-200054732-20230320_161AR

La notification faite le 21 mars 2023

Reception par le Préfet : 20-03-2023

Publication le : 20-03-2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 20 mars 2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE